

# Ai-je droit à une augmentation automatique avec l'ancienneté en HORECA ?

## Réponse courte

Dans le secteur HORECA, il n'existe **aucune augmentation automatique liée à l'ancienneté** car le secteur ne dispose pas de convention collective sectorielle — contrairement à des secteurs comme la construction ou la banque où les CCT prévoient des échelons d'ancienneté. L'absence de CCT sectorielle prive le salarié de ce mécanisme.

La seule revalorisation **automatique** est l'**indexation des salaires** sur le coût de la vie (art. L.222-2), qui s'applique à tous les salariés de tous les secteurs. Au-delà de l'indexation, toute augmentation en HORECA dépend exclusivement du **contrat de travail**, d'un **accord d'entreprise** ou de la décision unilatérale de l'employeur. Le salarié n'a aucun droit acquis à une augmentation d'ancienneté sans base contractuelle.

## Définition

L'**augmentation d'ancienneté** est une revalorisation salariale automatique liée à la durée de présence du salarié dans l'entreprise. Dans les secteurs couverts par une CCT, elle est généralement prévue sous forme d'échelons ou de primes d'ancienneté. En HORECA, l'absence de CCT sectorielle prive les salariés de ce mécanisme.

Seule l'**indexation** légale (adaptation du salaire à l'évolution de l'indice des prix à la consommation) garantit une revalorisation automatique, mais elle n'est pas liée à l'ancienneté : elle s'applique à tous les salariés indépendamment de leur durée de service.

## Questions fréquentes

### Ai-je droit à une augmentation automatique avec l'ancienneté en HORECA ?

Non, aucune augmentation automatique liée à l'ancienneté n'existe en HORECA car le secteur ne dispose pas de CCT sectorielle. La seule revalorisation automatique est l'indexation des salaires sur le coût de la vie (art. L.222-2 du Code du travail).

### Comment formaliser une augmentation salariale en HORECA ?

Toute augmentation doit être formalisée par écrit, idéalement par un avenant au contrat de travail signé des deux parties. Cette formalisation protège le salarié et fixe précisément les nouvelles conditions de rémunération applicables au sein de l'entreprise.

### Comment obtenir une augmentation au-delà de l'indexation en HORECA ?

Toute augmentation dépend du contrat de travail, d'un accord d'entreprise ou de la décision unilatérale de l'employeur. Le salarié peut négocier une revalorisation lors d'un entretien annuel en s'appuyant sur l'expérience acquise, les compétences développées et le marché.

### Qu'est-ce que l'indexation automatique des salaires au Luxembourg ?

L'indexation est l'adaptation automatique du salaire à l'évolution de l'indice des prix à la consommation, prévue à l'article L.222-2 du Code du travail. Elle s'applique à tous les salariés, indépendamment de leur ancienneté ou secteur, à chaque tranche indiciaire.

## Quels secteurs prévoient des grilles d'ancienneté contrairement à l'HORECA ?

Les secteurs comme la construction, la banque ou le nettoyage disposent de CCT sectorielles prévoyant des échelons d'ancienneté avec progression salariale automatique. L'HORECA, dépourvu de CCT, ne bénéficie pas de ce mécanisme conventionnel.

## Une augmentation discrétionnaire crée-t-elle un droit acquis en HORECA ?

Non, une augmentation discrétionnaire isolée ne crée pas de droit acquis. Toutefois, des augmentations régulières et systématiques peuvent créer un usage d'entreprise opposable. L'employeur doit qualifier explicitement le caractère exceptionnel de l'augmentation pour éviter cet effet.

## Conditions d'exercice

L'augmentation salariale en HORECA dépend de la source juridique applicable.

Source	Augmentation automatique ?
Code du travail — Indexation	Oui : adaptation automatique à chaque tranche indiciaire (art. <a href="#">L.222-2</a> )
CCT sectorielle	Non applicable : il n'existe pas de CCT HORECA
Contrat individuel	Uniquement si une clause d'augmentation d'ancienneté est prévue
Accord d'entreprise	Uniquement si un accord avec la délégation le prévoit
Usage d'entreprise	Si des augmentations régulières créent un usage constant
Décision employeur	Augmentation discrétionnaire, sans obligation de récurrence
Secteurs avec CCT	Construction, banque, nettoyage : grilles d'ancienneté obligatoires

## Modalités pratiques

Le salarié HORECA souhaitant une augmentation doit adopter une démarche proactive.

Étape	Détail
Vérification du contrat	Relire son contrat pour identifier une éventuelle clause d'augmentation
Indexation	Vérifier que l'indexation est bien appliquée sur le bulletin de paie
Entretien annuel	Demander un entretien pour discuter d'une revalorisation
Argumentation	S'appuyer sur l'expérience acquise, les compétences développées, le marché
Formalisation	Obtenir toute augmentation par écrit (avenant au contrat)
Recours	En cas de non-respect du SSM ou de l'indexation, saisir l' <a href="#">ITM</a>

## Pratiques et recommandations

**Inform**er les salariés dès l'embauche que l'absence de CCT sectorielle signifie qu'aucune augmentation d'ancienneté n'est prévue par défaut, afin d'éviter les malentendus.

**Distinguer** clairement l'indexation (obligation légale, automatique) et l'augmentation d'ancienneté (droit conventionnel ou contractuel, inexistant en HORECA par défaut).

**Négocier** si possible une clause d'augmentation liée à l'ancienneté dans le contrat individuel, sous forme de paliers prédéfinis.

**Mettre** en place une politique de révision salariale annuelle au sein de l'entreprise, même sans obligation, pour fidéliser les salariés dans un secteur à fort turnover.

**Vérifier** que l'indexation est correctement appliquée à chaque tranche indiciaire, car c'est la seule revalorisation garantie par la loi. La grille salariale HORECA ne prévoit aucun échelon d'ancienneté.

## Cadre juridique

Référence	Objet
Art. <u>L.222-2</u> du Code du travail	Indexation automatique des salaires
Art. <u>L.222-9</u> du Code du travail	Salaire social minimum
Art. <u>L.121-4</u> du Code du travail	Contenu du contrat de travail
Art. <u>L.121-7</u> du Code du travail	Modification du contrat (accord requis)
Art. <u>L.212-1</u> du Code du travail	Champ d'application des règles HORECA

L'absence d'augmentation automatique d'ancienneté en HORECA constitue un facteur de turnover élevé dans le secteur. Les employeurs qui instaurent volontairement des paliers salariaux liés à l'ancienneté renforcent la fidélisation de leur personnel.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.